

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 7 avril 2017

6ème Commission N° CP-2017-4-6-7

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE POUR 2017

Résumé: Le présent rapport a pour objet de renouveler l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2017.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de la réunion en date du 27 janvier 2017.

L'ANEM a vocation à représenter l'ensemble des communes et régions de montagne face aux pouvoirs publics français et européens. Constituant ainsi un ensemble uni, permettant de peser davantage, d'obtenir des décisions favorables et adaptées aux territoires montagnards par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent.

Comme l'an passé, le Département souhaite manifester son intérêt en faveur de cette association, qui regroupe les élus de l'ensemble des massifs de montagne français.

L'ANEM est le porte parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

• Organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale

Une politique spécifique de la montagne est d'autant plus vitale que sa visibilité s'estompe avec la nouvelle organisation territoriale. Dans ce nouveau cadre, les institutions spécifiques à la montagne telles que le Conseil National de la Montagne et les Comités de Massif doivent être renforcées et consultées plus régulièrement.

Finances publiques et solidarité nationale

Dans le contexte général d'amputation des dotations de l'Etat, les collectivités de montagne les plus fragiles doivent être épargnées. Elles gèrent des vastes espaces à faible densité démographique et font face à de nombreux surcoûts liés aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques.

L'actualisation de la loi Montagne s'inscrit en parallèle avec la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Développement économique et emploi

La montagne apporte une contribution majeure à l'économie nationale dans les domaines agricole, forestier, touristique, énergétique et environnemental, qui est en réalité peu valorisée. Son potentiel doit être mis au service de l'auto-développement, grâce au soutien des politiques publiques.

▶ Assouplissement des normes

La multiplication des normes législatives ou réglementaires induit des coûts pour les collectivités territoriales et les entreprises. Elles sont un frein au développement économique en montagne et certaines doivent être améliorées ou supprimées.

Services publics et égalité des territoires

Les territoires de montagne sont soumis à des contraintes spécifiques (relief, rigueur climatique, enclavement géographique...) qui appellent des réponses adaptées, notamment en matière de service public : école, offre de soins, service postal...

La couverture numérique intégrale en montagne

La création d'un réseau d'infrastructures fournissant un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics comme aux particuliers, est impérative. L'Etat doit garantir la solidarité et l'égalité dans l'accès au Très Haut Débit (THD) et à la téléphonie mobile sur tout le territoire.

L'Acte II de la Loi Montagne

L'ANEM a largement contribué à la rédaction de l'Acte II de la loi Montagnedu 28 décembre 2016, résultat de deux années de travail après la remise du rapport par deux députés membres du Comité directeur de l'ANEM. Ce texte consacre des avancées notamment en matière d'urbanisme, de couverture du numérique et du statut des employés saisonniers.

Sur l'ensemble des thématiques citées, l'ANEM agiten produisant des notes, en déposant des motions, en obtenant auditions auprès des ministres concernés, en posant des questions écrites aux ministères sur l'application des textes règlementaires et en apportant sa contribution aux débats législatifs.

La cotisation 2017 pourrait êtrereconduite comme pour l'année précédente à hauteur de 8 000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer un montant de 8 000 € à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) au titre de la cotisation 2017 et d'autoriser son versement en une seule fois,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN